



Collège de
Maisonneuve

CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF AUX CONDITIONS DE VIE AU COLLÈGE

Adopté le : 22 février 2010

Lors de la : 272^e réunion du conseil d'administration

Révisé le : 3 novembre 2014
révision du Guide des procédures

Afin d'alléger le texte, tous les termes qui renvoient à des personnes sont pris au sens génériques. Ils ont à la fois la valeur d'un masculin et d'un féminin.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Principes	4
2. Objectifs	4
3. Champ d'application	4
4. Philosophie et règles d'intervention	5
5. Attitudes et comportements	5
6. Les conséquences aux comportements répréhensibles	6
7. Le comité de discipline	6
8. Rôles et responsabilités	8
9. Responsable de l'application	9
10. Entrée en vigueur	9
Guide de procédures	10
Annexe 1	16

Préambule

Le *Cadre de référence relatif aux conditions de vie au Collège* s'inscrit dans la suite du *Projet éducatif* du Collège de Maisonneuve et s'inspire des mêmes valeurs, notamment celle du respect qui « englobe tant le respect des caractéristiques et des limites d'autrui, que de soi et de son environnement »¹.

Le Cadre de référence vise à encadrer le processus disciplinaire applicable dans le cas où des comportements répréhensibles chez les étudiants nécessiteraient une intervention ou une sanction émise par le Collège.

Il précise les comportements jugés répréhensibles et qui nuisent au bon fonctionnement de l'organisation. Il décrit les mesures que la direction du Collège entend prendre pour contrer les effets nuisibles de ces derniers et rétablir les meilleures conditions de vie au Collège.

Le Cadre de référence ne contient pas toutes les règles en vigueur au Collège et dans la société, mais cela ne dispense personne de l'obligation de les respecter. Le Guide de procédures qui l'accompagne précise le cadre législatif et réglementaire à partir duquel le Collège formule ses règles.

Le *Cadre de référence relatif aux conditions de vie* fait partie des mesures avec lesquelles la direction encadre ses étudiants. Il propose de concilier la liberté des individus et la recherche du bien commun. Et cela participe à la formation citoyenne que nous souhaitons donner à nos étudiants.

¹ Projet éducatif du Collège de Maisonneuve, [Une invitation au dépassement de soi](#), p.5

1. Principes

Le Collège dispense des services publics et il doit faire connaître les principes qui régissent leur utilisation :

- toute personne a droit à des conditions de vie propices au travail et à l'apprentissage;
- toute forme de discrimination et de harcèlement est dénoncée;
- l'intégrité des personnes est protégée dans toutes les activités notamment lors du processus de résolution des conflits;
- le Collège préconise le respect des personnes, des lieux et des biens ainsi qu'un sens profond de la vie en communauté;
- les règles édictées dans le Cadre de référence ne peuvent, en aucune façon, modifier les droits et les devoirs individuels ou collectifs déjà reconnus par les lois, les conventions et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Charte des droits et libertés de la personne;
- les comportements souhaités sont le reflet de valeurs humanistes affirmées et protégées par le Collège.

2. Objectifs

Le Cadre de référence vise à

- préserver les conditions de vie et un environnement favorable à la mise en œuvre du *Projet éducatif*;
- favoriser l'exercice des responsabilités de chacun, dans le respect des droits fondamentaux de tous et dans un climat propre à la collaboration;
- encadrer la résolution des conflits;
- encadrer l'intervention et le processus disciplinaire dans le cas de comportements répréhensibles.

3. Champ d'application

Le cadre de référence s'applique à toutes les activités qu'elles soient pédagogiques, parascolaires, locatives ou autres. Celles-ci peuvent se dérouler dans nos murs ou encore à l'extérieur à l'occasion de stages, d'activités intercollégiales ou autres.

4. Philosophie et règles d'intervention

La diversité des situations rencontrées lors de l'application du Cadre de référence commande des mesures adaptées. L'écoute et le dialogue sont au cœur des gestes que nous sommes amenés à poser. Les mesures d'aide tout comme l'application de sanctions participent au même objectif, celui d'encourager un comportement citoyen responsable.

Les comportements répréhensibles sont passibles de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de la faute. Cependant, il arrive que des comportements soient nuisibles sans être pour autant répréhensibles. Certaines situations de crise et/ou manifestations de trouble de santé mentale, nécessitent davantage la mise en place de mesures d'aide plutôt que des sanctions. Dans un cas comme dans l'autre, il est essentiel d'agir, souvent rapidement. Par un signalement responsable, les ressources compétentes pourront juger de la situation et adopter la stratégie qui convient.

Il importe d'assurer un suivi auprès des personnes référées à des services d'aide. Il en est de même pour les personnes impliquées dans un processus disciplinaire. L'intervention, même disciplinaire, se fait dans une perspective de formation personnelle. Le souci des intervenants tout au long du processus est de permettre, par un travail d'introspection, une modification durable des comportements.

Dans les cas où le comportement répréhensible d'un étudiant s'accompagne de violence, menace la sécurité des personnes ou compromet le déroulement normal des activités, cela constitue une faute grave et l'expulsion immédiate peut s'avérer nécessaire. Le cas échéant, il appartient au préposé à la sécurité d'intervenir, si possible de concert avec un représentant de la direction, et si nécessaire, avec l'aide des autorités policières.

5. Attitudes et comportements

Toutes les personnes qui vivent au Collège sont responsables de la qualité du milieu de vie. Les comportements souhaités sont empreints

- de respect;
- de civisme;
- de tolérance.

Ces valeurs s'actualisent grâce à l'implication de personnes responsables qui acceptent de s'engager à la construction d'un vivre ensemble harmonieux.

Par ailleurs, les comportements répréhensibles sont ceux qui

- menacent la paix et la sécurité au sein de la communauté collégiale;
- bafouent les droits fondamentaux d'une ou de plusieurs personnes;
- contreviennent aux lois et règlements;
- entraînent un effet perturbateur sur le milieu de vie;
- endommagent les lieux physiques ou les biens;
- portent atteinte à la réputation du Collège.

6. Les conséquences aux comportements répréhensibles

Les comportements répréhensibles nécessitent tous une intervention qui varie en fonction de leur gravité ou de leur caractère répétitif.

Devant un comportement perturbateur et nuisible, il appartient à la personne immédiatement responsable (l'enseignant en classe², l'animateur d'une activité étudiante, le préposé à la sécurité ou une autre personne en autorité) d'en faire une première évaluation et de choisir la stratégie appropriée :

- rappeler à l'ordre immédiatement l'étudiant concerné;
- expulser la personne responsable;
- demander l'aide du Service de la sécurité.

Lors d'une intervention faite par le Service de la sécurité auprès d'un étudiant, un rapport est remis à la Direction des services aux étudiants et à la communauté qui est responsable d'évaluer la situation, de déterminer, le cas échéant, la mesure d'aide et/ou le mode de sanctions approprié et d'émettre un avertissement formel qui est consigné au dossier de l'étudiant. Lorsque cela est possible, la direction privilégie l'avenue de la justice réparatrice³.

Le refus d'obtempérer, la récidive ou la gravité de la faute (comportement répréhensible s'accompagnant de violence ou menaçant la sécurité des personnes ou compromettant le déroulement normal des activités) peut entraîner la suspension, l'expulsion et même le renvoi du contrevenant. Pour toute sanction dépassant une suspension d'une semaine, le directeur des Services aux étudiants et à la communauté ou, en son absence, le directeur des études, recourt à un comité de discipline.

7. Le comité de discipline

Dans les cas qui lui sont soumis, le comité de discipline est responsable de recevoir, d'étudier et de disposer de la recommandation du directeur des Services aux étudiants et à la communauté et ce, dans le respect des personnes et dans l'intérêt de notre communauté.

a) Composition et fonctionnement du comité de discipline

Le comité se compose de cinq personnes :

- le directeur des études ou son délégué, membre d'office et président du comité;
- un membre du personnel enseignant;
- un membre du personnel professionnel;
- un membre du personnel de soutien;
- un membre du personnel cadre.

² Les comportements répréhensibles liés aux activités se déroulant en classe réfèrent à la gestion de classe et sont sous la responsabilité première de l'enseignant. Le Service de la sécurité peut de concert avec la Direction des études appuyer les interventions.

³ Cette approche, axée sur la réparation et le dialogue, est cohérente avec les valeurs de notre Projet éducatif

L'appel de candidatures est effectué par la directrice des communications et des affaires corporatives. Les personnes intéressées font connaître par écrit leur intérêt et leur expérience en lien avec cette fonction.

Un comité de sélection, formé de quatre membres, représentant chacun des groupes présents au comité de discipline, sous la supervision du directeur des études, étudie les candidatures et formule une recommandation. Par la suite, le directeur des études nomme les membres du comité.

Le mandat des membres du comité est d'une durée de trois ans. Il prend fin au moment où le membre est effectivement remplacé et peut être renouvelé sauf si un événement de nature administrative ou autre l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités.

Toute vacance peut être comblée selon le processus mentionné ci-haut.

Le quorum du comité de discipline est de trois membres incluant le président. Dans le cas où l'un des membres du comité se trouve en conflit d'intérêt, il doit se retirer du processus de décision.

b) Procédures d'application des sanctions par le comité de discipline

Le Guide de procédures fait partie du *Cadre de référence relatif aux conditions de vie*. Il est mis à jour annuellement par la régie du Collège et est diffusé auprès de l'ensemble des étudiants et du personnel. Il comprend les mécanismes mis en place pour offrir un traitement juste et équitable aux contrevenants.

En se référant au Guide de procédures, le comité rend une décision, séance tenante, à la majorité des voix des membres présents. Elle est ensuite transmise à l'étudiant dans les cinq jours ouvrables suivant l'audition de la plainte.

- Si le comité rejette la recommandation du directeur des Services aux étudiants et à la communauté, aucune pièce relative à la plainte n'est versée au dossier de l'étudiant.
- Si le comité entérine la recommandation du directeur des Services aux étudiants et à la communauté, il impose une des sanctions suivantes⁴:
 - Exclusion prolongée

Interdiction de prendre part à un cours ou à une activité spécifique du Collège pour une durée maximale n'excédant pas le temps prévu pour le déroulement du cours ou de l'activité.

⁴ La direction des études évalue les impacts de nature pédagogique d'une décision disciplinaire. Les questions entourant les reprises, les échecs, les incomplets, la question des commandites, la désinscription, la réinscription ou autres sont traitées en fonction des règles existantes. Les intervenants concernés seront informés de la décision.

- Suspension

Interdiction d'être inscrit comme étudiant au Collège pour une période d'une ou plusieurs sessions ou encore renvoi temporaire pour une durée limitée.

- Renvoi définitif

Interdiction définitive d'être inscrit comme étudiant au Collège. Il peut arriver dans certains cas que le renvoi soit accompagné d'une interdiction de séjour.

Selon les modalités prévues au Guide de procédures, l'étudiant peut en appeler de la décision du comité auprès d'une instance d'appel placée sous la responsabilité du directeur général.

8. Rôles et responsabilités

L'étudiant

Il se conforme et respecte le *Cadre de référence relatif aux conditions de vie*. Le cas échéant, l'étudiant fautif se conforme aux sanctions ou mesures données.

L'ensemble des membres du personnel

Il participe à son application et à sa diffusion.

Le directeur des Services aux étudiantes et à la communauté

Il veille à l'application du Cadre de référence. Au besoin, il réfère au comité de discipline.

Le directeur des études

Il prend les décisions de nature pédagogique en lien avec l'application du Cadre de référence. Il préside le comité de discipline.

Le directeur général

Il est responsable de la procédure d'appel dans le cas où un étudiant souhaite en appeler de la décision du comité de discipline.

Le responsable du Service de la sécurité

Il appuie le directeur des Services aux étudiantes et à la communauté dans l'application du Cadre de référence et du Guide de procédures. Il supervise le travail des agents de sécurité qui veillent au respect des règles du Cadre de référence. Les agents de sécurité peuvent intervenir lorsqu'ils constatent des infractions ou encore à la demande d'un membre du personnel ou d'un étudiant.

L'enseignant

Il assure la gestion des comportements dans sa classe. Il détermine les règles particulières à suivre et qui réfèrent aux politiques et règles déterminées par la Direction des études ainsi que celles du département. Il en informe tous ses étudiants.

9. Responsable de l'application

Le directeur des Services aux étudiants et à la communauté est responsable de l'application du *Cadre de référence relatif aux conditions de vie au Collège* et du Guide des procédures qui le complète.

10. Entrée en vigueur

Le *Cadre de référence relatif aux conditions de vie au Collège* entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.



Guide de procédures

Cadre de référence relatif aux conditions de vie au Collège

mis à jour le 3 novembre 2014

Le Cadre de référence est mis en application selon le Guide de procédures et placé sous la responsabilité de la Direction des services aux étudiants et à la communauté. Le guide est mis à jour annuellement et adopté par le comité de direction du Collège. Il est diffusé auprès de l'ensemble des étudiants qui s'y conforment et le respectent.

Rappel des principes et objectifs du cadre de référence

Principes

Le Collège dispense des services publics et il doit faire connaître les principes qui régissent leur utilisation :

- toute personne a droit à des conditions de vie propices au travail et à l'apprentissage;
- toute forme de discrimination et de harcèlement est dénoncée;
- l'intégrité des personnes est protégée dans toutes les activités notamment lors du processus de résolution des conflits;
- le Collège préconise le respect des personnes, des lieux et des biens ainsi qu'un sens profond de la vie en communauté;
- les règles édictées dans le Cadre de référence ne peuvent, en aucune façon, modifier les droits et les devoirs individuels ou collectifs déjà reconnus par les lois, les conventions et les règlements en vigueur au Québec, notamment la Charte des droits et libertés de la personne;
- les comportements souhaités sont le reflet de valeurs humanistes affirmées et protégées par le Collège.

Objectifs

Le Cadre de référence vise à

- préserver les conditions de vie et un environnement favorable à la mise en œuvre du *Projet éducatif*;

-
- favoriser l'exercice des responsabilités de chacun, dans le respect des droits fondamentaux de tous et dans un climat propre à la collaboration;
 - encadrer la résolution des conflits;
 - encadrer l'intervention et le processus disciplinaire dans le cas de comportements répréhensibles.

Le guide des procédures

Le Guide des procédures est diffusé auprès du personnel (l'enseignant en classe, l'employé de soutien, l'animateur d'une activité étudiante, l'agent en intervention sociocommunautaire et en sécurité,) qui devant un comportement répréhensible doit en faire une première évaluation et choisir la stratégie appropriée :

- Rappeler à l'ordre immédiatement l'étudiant concerné;
- Expulser l'étudiant;
- Demander l'aide du Service de la sécurité.

Liste des comportements jugés répréhensibles

La direction du Collège interviendra pour faire cesser tout comportement qui entraîne un effet perturbateur et nuisible, qu'il soit mentionné ou non dans les articles suivants. La liste des comportements jugés répréhensibles sert d'outil à tous ceux qui participent au maintien des meilleures conditions de vie au Collège.

Les comportements jugés répréhensibles sont passibles de mesures disciplinaires proportionnelles à leur gravité. L'incitation ou la complicité sont tout aussi répréhensibles que les agissements directs; ils sont donc passibles du même traitement. Chaque situation est analysée selon son contexte propre⁵.

Les comportements qui compromettent la sécurité et l'intégrité des personnes :

- Avoir recours à la violence physique ou psychologique;
- Harceler une personne;
- Faire preuve de grossière indécence;
- Diffamer, diffuser ou écrire des propos haineux ou discriminatoires;
- Divulguer des renseignements confidentiels;
- Déclencher des fausses alertes ou donner de faux signalements;
- Usurper une identité;
- Se prostituer ou inciter à la prostitution;
- Se livrer à de la cyber intimidation;

⁵ Les personnes responsables de l'application des sanctions tiendront compte de ce que la jurisprudence appelle des circonstances atténuantes ou aggravantes.

-
- Enregistrer, photographier ou filmer des individus sans leur consentement;
 - Poser des gestes de taxage ou d'intimidation à l'égard d'une ou de plusieurs personnes.

Les comportements allant à l'encontre du respect des biens et de la propriété:

- Poser des actes de vandalisme et faire des graffitis;
- Ne pas respecter les lieux;
- Ne pas respecter des équipements ou des appareils mis à sa disposition dans le cadre de ses études ou de son travail.

Les comportements interdits en vertu des lois en vigueur:

- Voler ou frauder;
- Jouer à des jeux de hasard et parier;
- Porter et utiliser une arme;
- Porter un objet qui a l'apparence d'une arme et simuler un acte violent;
- Consommer et /ou vendre des stupéfiants;
- Consommer et/ou vendre de l'alcool au Collège sans permis;
- Contreviendre à la loi sur la tabac;
- Faire usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif semblable servant à la consommation personnelle

Les comportements contrevenant à l'utilisation des systèmes d'information tels que définis dans la Directive d'utilisation des ressources informationnelles

- Déjouer ou perturber la protection des systèmes informatiques;
- Divulguer ses mots de passe donnant accès à des fichiers confidentiels;
- Falsifier des documents;
- Fréquenter des sites pornographiques avec les équipements du Collège;
- Utiliser sans autorisation l'équipement informatique et de télécommunication du Collège;
- Utiliser les systèmes du Collège dans le but de nuire à la réputation d'une personne ou du Collège.

Les comportements inappropriés et perturbateurs tels que :

- Parler ou agir de manière grossière ou intimidante;
- Proférer des injures à l'endroit de quiconque;
- Perturber des activités du Collège;
- Être sous l'influence d'alcool ou de drogues;
- Créer un climat impropre à l'apprentissage dans le cadre d'un cours ou d'une activité en agissant de manière irrespectueuse;
- Utiliser les installations de la bibliothèque à d'autres fins que celles de l'étude et du travail scolaire;
- Nuire au climat propice à l'apprentissage ou à l'étude (en classe ou à la bibliothèque) en

faisant du bruit susceptible de déranger les autres ou en utilisant de façon inappropriée un téléphone cellulaire.

- Ne pas respecter les règles applicables aux différents locaux du Collège;
- Organiser ou participer à des activités sociales, qui n'ont pas reçu l'autorisation préalable de la Direction des services aux étudiants et à la communauté;
- Vendre ou solliciter sans autorisation préalable de la direction des Services aux étudiants et à la communauté;
- Distribuer et vendre de la nourriture sans autorisation préalable de la direction des Services aux étudiants et à la communauté;
- Refuser de s'identifier à la demande d'une personne en autorité;
- Circuler dans le collège en vélo, en patins ou à planche à roulettes;
- Avoir en sa compagnie un animal sans autorisation.

Les comportements allant à l'encontre des règles de classe établies par l'enseignant ou encore des règles édictées par le département ou le programme (code de conduite, procédures d'encadrement ou autre)

La gestion de classe est placée sous la responsabilité de l'enseignant. La variété des comportements perturbateurs ne permet pas de dresser une liste exhaustive. Cependant, le Service de la sécurité peut être appelé à intervenir en concertation avec la Direction des études.

Les comportements allant à l'encontre des diverses politiques, directives et règlements du Collège de Maisonneuve tels que :

En plus des comportements exposés ci-haut, le Cadre de référence s'applique à certaines prescriptions et règles en vigueur au Collège ou encore à certaines lois prescrites concernant des situations particulières. La plupart de celles-ci sont répertoriées à l'Annexe 1.

Procédures d'application des sanctions pour les étudiants

- 1.1 Le directeur des Services aux étudiants et à la communauté a la responsabilité de déterminer la sanction appropriée aux comportements jugés répréhensibles.
- 2.2 Le directeur des Services aux étudiants et à la communauté peut signifier une interdiction de séjour au collège pour une durée maximale d'une semaine, au terme de laquelle l'étudiant réintègre le collège selon les modalités convenues et les règles pédagogiques en vigueur. Dans ce cas, avant de prendre sa décision, à moins de situation d'urgence, il rencontre l'étudiant qu'il a prévenu deux jours avant cette rencontre.
- 2.3 Dans les cas de récidive ou encore de faute grave⁶, une suspension temporaire peut être

⁶ Le directeur des études ou son délégué, membre d'office et président du comité ref. cadre de référence sur les

suivie de sanctions plus importantes appliquées selon les modalités décrites aux articles suivants.

Dans ce cas, le directeur des Services aux étudiants et à la communauté, à la suite d'une rencontre avec l'étudiant et à l'analyse de son dossier, formule une recommandation au président du comité de discipline. Ce dernier convoquera le comité et mettra en branle le processus⁷.

- 2.4** Suite à la recommandation d'exclusion, de suspension prolongée ou de renvoi, le président du comité de discipline informe l'étudiant de l'objet de l'infraction de la procédure en cours, de la sanction envisagée et l'invite, s'il le désire, à rencontrer le comité. Cette rencontre aura lieu, au plus tard, une semaine suivant la date de l'envoi de l'invitation. Si l'étudiant est mineur, il informe également ses parents ou ses tuteurs. L'information parviendra à l'étudiant dans les plus brefs délais, sous pli recommandé ou sous toute autre forme jugée utile.

Pour des raisons liées à la sécurité des personnes et des édifices, le président du comité de discipline peut également signifier à l'étudiant une interdiction d'accès au collège jusqu'à la fin du processus.

- 2.5** L'étudiant peut, s'il le désire, se faire entendre par le comité de discipline.

Lors de cette rencontre, l'étudiant peut se faire accompagner par une personne de son choix. Le comité peut entendre toute autre personne susceptible de l'aider à prendre une décision.

- 2.6** Dans les cinq jours ouvrables suivant la décision du comité, le président du comité avise l'étudiant, par écrit, sous pli recommandé de la sanction retenue et en précise les principaux motifs.

- 2.7** L'étudiant peut en appeler de la décision du comité auprès d'une instance d'appel placée sous la responsabilité du directeur général. Il doit le faire, par écrit, au plus tard cinq jours ouvrables après la réception de la décision du comité.

Le directeur général veille à ce que l'étudiant soit entendu dans les cinq jours ouvrables qui suivent sa demande. La décision de l'instance d'appel portera sur les critères suivants:

- l'apport de faits nouveaux qui n'ont pas été présentés au comité de discipline;
- le respect de la procédure;
- le traitement équitable.

- 2.8** Pendant la période de l'appel, la décision du comité de discipline s'applique; cependant, sous réserve de l'interdiction de séjour, l'étudiant peut avoir accès au collège pour la

conditions de vie au Collège, article 7.

⁷ La faute est considérée comme grave lorsque le comportement répréhensible s'accompagne de violence ou menace la sécurité des personnes ou encore compromet le déroulement normal des activités du Collège.

préparation de sa défense selon des modalités qui lui seront communiquées.

- 2.9** En vue de la rencontre d'appel avec l'étudiant, le directeur général forme un comité composé de deux autres membres du comité de direction du Collège, autres que le directeur des études et le directeur des Services aux étudiants et à la communauté.
- 2.10** Lors de la rencontre du comité, l'étudiant doit être présent et peut, s'il le désire, se faire accompagner.
- 2.11** Le président du comité de discipline expose les raisons pour lesquelles le comité a pris sa décision. L'étudiant, ou la personne qui l'accompagne, expose les raisons pour lesquelles il fait appel de cette décision.
- 2.12** Si le comité le juge à propos, au regard des critères énoncés à l'article 2.7, des témoins peuvent être entendus.
- 2.13** La décision du comité d'appel est communiquée à l'étudiant et à ses parents ou tuteurs s'il est mineur, par écrit, dans les cinq jours suivant la rencontre.
La décision est finale et sans appel.

Annexe 1

Le *Cadre de référence relatif aux conditions de vie au Collège* précise ou complète certaines règles et normes existantes au Collège, il ne les remplace pas.

Voici une liste des documents les plus significatifs auxquels il réfère :

- la Politique pour un milieu exempt de harcèlement et de violence;
- la Politique d'évaluation des apprentissages;
- la Politique du plan de cours;
- le Règlement sur le cheminement scolaire;
- la Procédure de conciliation relative aux plaintes des élèves;
- le Code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information électroniques au Collège de Maisonneuve;
- la Politique relative à la gestion des parcs de stationnement;
- la Politique et la procédure d'accès au collège et aux locaux;
- la Procédure d'encadrement des interventions faites auprès des étudiants ayant une incapacité;
- la Politique interculturelle;
- la Politique de développement durable;
- le Cadre de référence sur les accommodements raisonnables; -
- la Directive de diffusion publique au Collège;
- le Document sur l'intégrité intellectuelle, la fraude et le plagiat;
- les Politiques départementales concernant les règles de comportement.

Le Cadre de référence et le Guide de procédures prennent également appui sur des prescriptions externes, telles :

- la *Charte des droits et libertés de la personne* (LRQ, c. C-12);
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, c. A-2.1);
- la *Loi sur la protection du droit d'auteur* (C-42);
- les *conventions collectives et les règlements concernant les conditions de travail*;
- le *Code civil du Québec* (LQ, 1991, c. C-64);
- la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LRQ, c. S-2.1);
- le *Code criminel* (LR 1985, chapitre C-46).